

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL  
(Val d'Oise)

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Complémentaire  
N° 14/2020 du 25 mai 2020  
(période du 12 au 13 mars)**



**Commune de Villiers-le-Bel**  
**Recueil des actes administratifs**  
**Complémentaire**  
**N°14/2020 du 25 mai 2020**  
**(période du 12 au 13 mars 2020)**

**SOMMAIRE**

- **Arrêtés du Maire**

Pour toute correspondance, s'adresser à :  
Mairie de Villiers-le-Bel  
Secrétariat Général  
32 rue de la République  
95400 Villiers-le-Bel

**Directeur de la publication :**  
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC



**Commune de Villiers-le-Bel**  
**Recueil des actes administratifs**  
**Complémentaire**  
**N°14/2020 du 25 mai 2020**  
**(Période du 12 au 13 mars 2020)**

**ARRETES DU MAIRE**



Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Complémentaire  
N°14/2020 du 25 mai 2020  
(période du 12 au 13 mars 2020)

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
142/2020	12/03/2020	Arrêté accordant un permis de construire n° PC 95680 19 00029 Chemin de la Croix Baillet
143/2020	12/03/2020	Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire – Luana Lebarc CHIBAH
146/2020	12/03/2020	Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire – Sofia ID HAMMOU
147/2020	12/03/2020	Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire – Manelle BEN YOUNES
157/2020	13/03/2020	Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire – Raman NUBEEBACCUS





**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DOSSIER N° PC 95680 19 00029**  
déposé le : 26/12/2019

**par** : Syndicat des Eaux d'Ile de France  
représenté par Monsieur André SANTINI  
**demeurant** : 14 rue Saint-Benoit  
75006 PARIS

**pour** : Construction d'une station de pompage sur  
un terrain qui comprend un réservoir (conservé) et  
un poste de livraison électrique (à démolir).

**sur un terrain sis** : Chemin de la Croix Baillet  
95400 VILLIERS LE BEL

**cadastre** : AH31, AH30, AH29, AH28, AH27,  
AH23

**SURFACE DE PLANCHER**

**existante** : m<sup>2</sup>

**créée** : m<sup>2</sup>

**démolie** : m<sup>2</sup>

**destination** : Equipement d'Intérêt  
Collectif et Service Public

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 26/12/2019, et  
affichée le 26/12/2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19  
à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre  
2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire n° 709/2018, en date du 23/11/2018 donnant délégation de signature à  
Monsieur BONNARD Maurice, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6  
décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome  
PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations  
d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la  
fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de  
l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de  
Villiers le Bel ;

Vu la carte de risques de mouvement de terrain (gypse) ;

Vu le Règlement d'Assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, adopté le 23 juin 2004 ; et approuvé par la commune le 28 septembre 2004 ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

**Article 2 :** L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :  
Les raccordements du réseau d'eau potable se feront sur le réseau public existant.  
Les raccordements du réseau d'eaux usées se feront sur le réseau public existant.  
Le bénéficiaire assurera la séparation des eaux usées et pluviales.

Les prescriptions du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, devront être strictement respectées, conformément à l'avis ci-joint.

Pour rappel, les parcelles sont situées en zone de gypse, où l'infiltration à la parcelle est proscrite.

- Les arbres supprimés dans le projet sont au nombre de 9. En compensation, il sera prévu la plantation de 10 arbres de haute tige d'essence locale.
- Il sera prévu des clôtures d'une hauteur de 2,50 mètres et elles seront constituées de barreaudage à claire-voie sans muret.
- Il sera prévu au minimum 4 places de stationnement sur la propriété.
- Les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

**Article 3 :** Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **12 MARS 2020**  
Le Maire  
Jean-Louis MARSAC



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
Maurice BONNARD

### Notas :

Compte tenu de la carte communale de localisation des zones d'aléa (gypse), il est recommandé de procéder à une étude de sol préalablement au commencement des travaux.

La puissance de raccordement au réseau électrique ne devra pas dépasser la puissance de 250 Kva triphasé.

Par ailleurs cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement des postes de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

## **Ci-joints à titre d'information les avis émis par :**

- L'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.
- S.I.A.H
- ENEDIS
- VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux

*Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :*

*Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :*

*- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.*

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

#### **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### **DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ARRETE DU MAIRE

N° 2020/ 143 – IC – Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire- Luana Lebarc CHIBAH

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ",
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 03/03/2020
- Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date ..... 10/03/2020 .....
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ..... 10/03/2020 .....

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Luana Lebarc Chibah est nommé mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ", pour la période du 03 Mars 2020 au 31 décembre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Ampliation sera remise à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, REALE Brigitte

KECHICHIAN Taline

LEPINE Stéphanie

CHIBAH Luana Lebarc

Fait à Villiers le Bel, le 09/03/2020

Avis conforme de Monsieur l'Inspecteur

Divisionnaire des Finances Publiques,





12/03/2020  
  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Djida TECHTACH

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1<sup>er</sup> novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Brigitte REALE

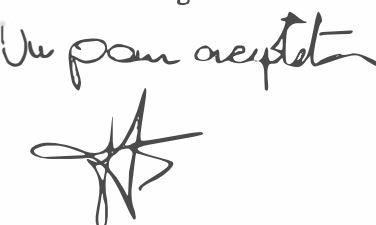
Taline KECHICHIAN

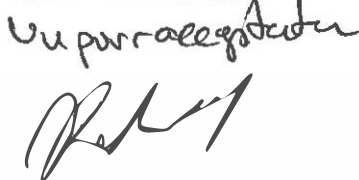
Stéphanie LEPINE

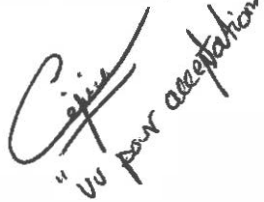
CHIBAH Luana Lebarc

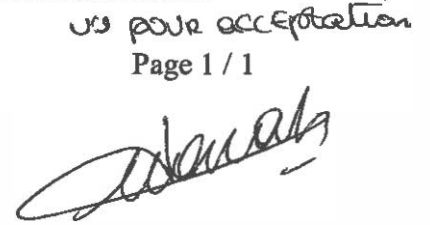
vu pour acceptation

Page 1 / 1

  
Vu pour acceptation

  
Vu pour acceptation

  
" Vu pour acceptation "

  
vu pour acceptation



ARRETE DU MAIRE

N° 2020/146 – IC – Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire- Sofia ID HAMMOU

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ",
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 03/03/2020
- Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date ..... 10/03/2020 .....
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ..... 10/03/2020 .....

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Sofia ID HAMMOU est nommée mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ", pour la période du 03 Mars 2020 au 31 décembre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Ampliation sera remise à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
REALE Brigitte  
KECHICHIAN Taline  
LEPINE Stéphanie  
ID HAMMOU Sofia  
Fait à Villiers le Bel, le 09/03/2020  
Avis conforme de Monsieur l'Inspecteur  
Divisionnaire des Finances Publiques,



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Djida TECHTACH

le 12/03/2020

Le trésorier  
Eric HIROQUOT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1<sup>er</sup> novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Brigitte REALE

Taline KECHICHIAN

Stéphanie LEPINE

ID HAMMOU Sofia

par acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation





ARRETE DU MAIRE

N° 2020/167 - IC - Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations - Nomination d'un mandataire- Manelle BEN YOUNES

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ",
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 03/03/2020
- Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date ..... 10/03/2020
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ..... 10/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme Manelle BEN YOUNES est nommée mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ", pour la période du 03 Mars 2020 au 31 décembre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Ampliation sera remise à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

REALE Brigitte

KECHICHIAN Taline

LEPINE Stéphanie

BEN YOUNES Manelle

Fait à Villiers le Bel, le 09/03/2020

Avis conforme de Monsieur l'Inspecteur

Divisionnaire des Finances Publiques,

Le trésorier  
Eric HIROQUOY

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Djida TECHTACH  
Jean-Louis MARSAC  
17/03/2020

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1<sup>er</sup> novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Brigitte REALE

Taline KECHICHIAN

Stéphanie LEPINE

Manelle BEN YOUNES

vu pour acceptation

vu pour acceptation

vu pour acceptation

vu pour acceptation



ARRETE DU MAIRE

N° 2020/ 157 – IC – Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire- Raman NUBEEBACCUS

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ",
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 13/03/2020
- Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date ..... 13/03/2020.....
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ..... 13/03/2020.....

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Raman NUBEEBACCUS est nommé mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ", pour la période du 03 Mars 2020 au 31 décembre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Ampliation sera remise à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
REALE Brigitte  
KECHICHIAN Taline  
LEPINE Stéphanie  
Raman NUBEEBACCUS

Fait à Villiers le Bel, le 13/03/2020  
Avis conforme de Monsieur l'Inspecteur  
Divisionnaire des Finances Publiques,

  
Le trésorier  
ERIC HIROQUOY



. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.


Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1<sup>er</sup> novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

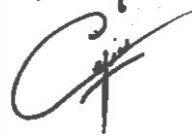
Brigitte REALE

*Vu pour Acceptation*  


Taline KECHICHIAN

*Vu pour acceptation*  


Stéphanie LEPINE

*Vu pour acceptation*  


Raman NUBEEBACCUS

*Vu pour acceptation*  
